

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 16 janvier 2025

Le 16 janvier 2025 à 17h07, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le jeudi 9 janvier 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la présidence de Monsieur Gaël PERDRIAU - Maire de la Ville de Saint-Etienne et Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Etienne.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 12
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THIVILLIER

Délibération n°06

Objet : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en faveur des résidences autonomie du C.C.A.S. de Saint-Etienne au titre du forfait autonomie dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des personnes âgées - approbation

Étaient présents :

M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER (en visio), M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

Absents / Excusés :

M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Marie-Eve GOUTELLE M. Philippe CESANA, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.

Vu

- L'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L233-1 et R 123-20,
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- La délégation générale à la Commission permanente du Département de la Loire adoptée lors de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 ;

- La délibération n°2 du Conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Etienne du 29 juin 2021 ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 23 août 2021 ;
- La délibération n°11 du Conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Etienne du 17 Octobre 2023, portant sur l'avenant n°2.



Considérant

La Conférence des financeurs est chargée, dans le département, d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire ligérien, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Le Département, qui assure la présidence de cette instance et perçoit des financements de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), est chargé d'accompagner les acteurs locaux pour le financement d'actions individuelles ou collectives de prévention.

A ce titre des crédits affectés à la Conférence des financeurs sont prévus pour le versement du forfait autonomie pour la mise en œuvre d'actions individuelles ou collectives par les résidences autonomie.

Un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) en faveur des résidences autonomie du C.C.A.S. de Saint-Étienne au titre du forfait autonomie dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (C.F.P.P.A) a été signé le 23 août 2021, suite à une délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 29 juin 2021. Ce CPOM définit pour l'année 2024, le montant du forfait autonomie.

Pour l'année 2024, le concours financier de base s'élève à **43 855,00 €** pour l'ensemble des résidences autonomie. Un concours financier complémentaire, à hauteur de **2 400,00 €** est également prévu ; il est accordé en fonction des actions réalisées par les Résidences Autonomie l'année N-1 avec l'approbation de la Conférence des financeurs.

Résidence	2024 - Base	2024 - Complément	2024 - Total
Résidence La Terrasse	20 580,00 €	1 200,00 €	21 780,00 €
Résidence Les Camélias	23 275,00 €	1 200,00 €	24 475,00 €
	43 855,00 €	2 400,00 €	46 255,00 €

**L'Assemblée Délibérante :**

- **Approuve le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à intervenir entre le Conseil Départemental de la Loire et le C.C.A.S. de Saint-Étienne,**
- **Autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président, à signer le présent contrat ainsi que les documents relatifs à ce contrat, dont un exemplaire restera joint au dossier.**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

Détail des votes :

- Pour : M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention : Mme Christel PFISTER,

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 16 janvier 2025

Le Président du C.C.A.S.

Gaël PERDRIAU

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025
Publication : 28/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

